

Bordereau de signature

ARR2018_0136



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
REF : JR

ARR2018_ 0136

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN LO2- BATIMENT B, 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2018.09 affaire n° 15, dossier n° ERP : E33700040.002 du 02 mai 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;
- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.16.00004 de l'établissement.

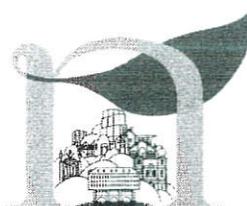
**LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN
LO2- BATIMENT B
1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R - 3^{ème} catégorie
Effectifs 423 personnes

VU l'arrêté ARR2018 _ 0105 du 18 juin 2018 portant sur autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Lycée polyvalent René Cassin LO2 - BATIMENT B, 1 avenue Pierre Mendès France 77186 NOISIEL

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer l'arrêté ARR2018 _ 0105 du 18 juin 2018 suite à un défaut dans son exécution

1/3



Suite de l'arrêté n° 2018_- **0136**
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public lycée polyvalent René Cassin L02-BATIMENT B à NOISIEL (77186).

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2018_0105 du 18 juin 2018.

ARTICLE 2: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 3, le lycée Polyvalent RENE CASSIN - L02.BATIMENT B, sis 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées **dans un délai de 6 mois**. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées ;

Concernant la visite de réception :

1. Transmettre le dossier d'identité du SSI au bureau de contrôle QUALICONSULT (article GE 8).

Concernant la visite périodique :

2. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité les documents attestant de :

2.1. La vérification des installations techniques datant de moins d'un an ainsi que la levée des éventuelles réserves (articles GE 6).

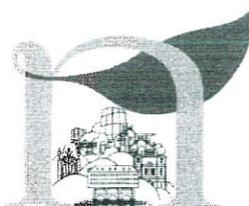
2.2. La levée des observations restantes du rapport de vérification quinquennale des installations d'ascenseurs n° R18.201.MVL.02375.00.R.001.LEAR.001 établi par APAVE en date du 24/01/2018 (article AS 9) (jointes en annexe):

3. Rendre accessible une façade dans les conditions de l'article CO 3 (article R 123.48 du code de la construction et de l'habitation).

4. Déposer l'ancien équipement d'alarme (article R 123.48 du code de la construction et de l'habitation).

5. Compléter les consignes d'évacuation des personnes présentant des handicaps à l'étage en prenant en compte l'utilisation de fauteuil roulant, et ainsi utiliser des solutions équivalentes à l'espace d'attente sécurisé (article CO 57).

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2018_-

0136

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public lycée polyvalent René Cassin L02-BATIMENT B à NOISIEL (77186).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 JUL. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



P.J. :

- Rapport de vérification quinquennale des installations d'ascenseurs « APAVE »

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	05 JUL. 2018
Notifié le	05 JUL. 2018
Publié au RAA le	05 JUL. 2018

3/3

